

# Ici et ailleurs

## Ordre judiciaire

**M. Rosoux, S.**, juge de la jeunesse au tribunal de première instance de Liège est nommé conseiller à la cour d'appel de Liège et **M. Cornelis, P.**, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles, est nommé conseiller à la cour de cassation.

Prolongation comme juge de la jeunesse. Pour cinq ans : **Mme Martens, H.** à Gand, **Mme Burton, L.** à Namur, **M. Van de Wiele, L.** à Anvers, **Mme Van Bauwel, B.** à Malines, **Mme Corstens, C.** à Hasselt, **M. Limpens, J.** et **M. Boucquoy, J.** à Bruxelles, **M. Brosens, A.** à Tournai ; pour deux ans : **Mme Rocour, D.** à Liège, **Mme Rouard, M.-N.** à Neufchâteau.

## Les commissions jeunesse...

**Florence Jadoul** succède à **Véronique Elias** comme présidente de la Commission jeunesse de Charleroi et **Florence Mouffe** devient présidente de celle de Nivelles. Nous souhaitons à l'une et l'autre bon courage pour reprendre ces fonctions et redynamiser ces commissions qui devraient jouer un rôle fondamental dans l'organisation d'une défense des mineurs de qualité. Nonobstant le travail réalisé par nombre d'avocats qui se spécialisent dans le

droit de la jeunesse, il est incontestable qu'il reste un travail considérable pour améliorer cette qualité de l'assistance juridique devant les juridictions de la jeunesse à l'heure où ce droit ne cesse de se complexifier.

## ...méritent d'être boostées

Encore trop d'avocats impliqués dans les commissions jeunesse y font de la figuration, ne connaissent pas bien la loi, n'ont jamais été en institution, ne rencontrent pas leurs clients avant l'audience et se contentent d'engranger les points de l'aide juridique facilement gagnés sur le dos des jeunes. C'est une triste réalité (dont les commissions jeunesse n'ont évidemment pas le monopole, pensons aux sections étrangers ou aide sociale, là où elles existent) qui jette le discrédit sur tous ceux qui se coupent en huit pour remplir leur mission.

## La loi avant...

Les recours introduits par les asbl Défense des enfants – International et la Ligue belge des droits de l'Homme contre les nouvelles lois du 15 mai et 13 juin modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse sont fixés devant la

Cour constitutionnelle au mois d'octobre; il est donc raisonnable d'espérer un arrêt d'ici la fin de l'année. Dans le même temps, le Ministère de la Justice a fait une offre publique pour un travail de réécriture de la loi de 65 telle que modifiée. Deux universités y ont répondu de manière conjointe en indiquant qu'elles avaient une volonté d'œuvrer ensemble: l'UCL et la KUL. Démarche intéressante là où la ministre pensait que francophones et flamands ne peuvent se mettre d'accord. La ministre n'attribuera finalement pas cette recherche pour cause d'affaires courantes; elle laisse ce soin à son successeur qui fera encore ce qu'il veut.

## ...sa réécriture

Il est quand même piquant de constater que les bœufs ont été mis avant la charrue puisque la loi a été modifiée (et est, selon les praticiens, largement illisible) et qu'elle va ensuite faire l'objet d'une réécriture. Il est tout aussi significatif qu'un tel travail ne soit pas confié au SPF Justice au sein duquel il n'y a pas le moindre spécialiste de cette réglementation.

## Comité parlementaire...

Voilà en tous cas un thème de travail du nouveau Comité par-

lementaire (composé de onze députés et autant de sénateurs) chargé du suivi législatif qui a été créé par une loi du 25 avril 2007(MB 11/05/07). Il a pour mission de traiter les demandes dénonçant des difficultés d'application des lois en vigueur depuis au moins trois ans liées à la complexité des textes, à leurs lacunes, à leurs incohérences ou erreurs, à leur manque de précision et à l'interprétation multiple qui en découle ou à leur caractère désuet ou contradictoire; de l'inadéquation des lois en vigueur depuis au moins trois ans aux situations qu'elles régissent et des difficultés auxquelles les autorités ont à faire face dans l'application des dispositions légales qui leur sont directement destinées.

## ...chargé du suivi législatif :...

Les personnes et services habilités à saisir le Comité sont : tout service administratif chargé d'appliquer la loi ou toute autorité publique chargée de contrôler cette application; toute personne physique et toute personne morale de droit public ou de droit privé et les membres de la Chambre des représentants et les sénateurs.

Après son examen par le Comité, toute requête fait l'objet

d'un rapport transmis à la Chambre des représentants, au Sénat ainsi qu'au ministre qui a la matière dans ses attributions. Une fois par mois, le Comité prend en considération les arrêts de la Cour d'arbitrage qui ont une influence sur l'efficacité de l'ordonnement juridique.

### ...tout un programme !

Le cas échéant, le rapporteur informe la Chambre des représentants, le Sénat ainsi que le ministre qui a la matière dans ses attributions de la nécessité de modifier, en tout ou en partie, la législation mise en cause par la cour d'arbitrage. Dans le courant du mois d'octobre, le procureur général près la cour de cassation et le Collège des procureurs généraux adressent au Comité un rapport comprenant un relevé des lois qui ont posé des difficultés d'application ou d'interprétation pour les cours et tribunaux au cours de l'année judiciaire écoulée.

### Nouvelle mission pour les SAIE...

Les services d'aide et d'intervention éducative se voient confier une nouvelle mission facultative (AGCF du 1/06/07, MB 7/08/07) : «*Outre la mission visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, (note : aide éducative dans le milieu familial ou en logement autonome) le service peut également intervenir en vue d'apporter une aide éducative à des jeunes qui font l'objet d'une mesure de placement dans une institution publique de protection de la jeunesse ou dans le centre visé par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (Centre de Everberg), en vue de préparer et de mettre en œuvre avec eux à la fin de ladite mesure de placement,*

*l'orientation la plus opportune dans leur milieu familial de vie, vers un logement autonome ou vers la prise en charge par un autre service extérieur*». Ils bénéficient pour ce faire d'un éducateur par trois situations. Il est vrai qu'une des difficultés majeures auxquelles les IPPJ et Everberg sont confrontés est de trouver une institution qui va assurer le relais du suivi des jeunes à leur sortie.

### ...et pour les SPEP...

Les services de prestations éducatives ou philanthropiques se voient confier, outre l'organisation de prestations éducatives et d'intérêt général, l'organisation de médiations ou de concertations restauratrices en groupe nouvellement prévues par la loi du 8 avril 1965 modifiée (le service ne peut accepter le mandat que si celui-ci précise les motifs, le nombre d'heures et s'il échet, la durée). En outre, les SPEP sont également chargés (mais c'est une mission facultative) d'organiser des stages parentaux, tant à la demande du parquet que du tribunal de la jeunesse. (AGCF du 25/05/07, MB 7/08/07).

### ...le stage parental

Ce sera donc le projet déposé par **Michel Amand**, directeur du Pensionnat Henri Jaspar (SAAE à Bruxelles) qui aura été retenu pour la mise en œuvre de ces stages tellement décriés. L'approche psycho-sociale, voire psychologisante, développée par cette équipe, composée en partie d'anciens du PHJ, est diamétralement opposée au prescrit de la loi à caractère pénal.

Pour Michel Amand, tant qu'à faire, puisque les stages parentaux sont une réalité légale, autant que ce soit lui qui les développe plutôt que le premier

contrat de sécurité venu. Ce qui rassurerait certains mandants qui n'hésiteront donc pas à ordonner cette mesure puisqu'elle sera dans de bonnes mains. Comme pour Everberg, il ne faudra pas longtemps pour que cette mesure fasse partie du paysage et qu'elle soit ordonnée sans état d'âme, légitimée par le discours de l'opérateur nouvellement choisi.

«*Il s'agit d'un projet pilote ; nous allons développer cette expérience et l'évaluerons; si nous constatons que nous nous sommes trompés et qu'on fait pire que bien, nous serons les premiers à dire qu'il faut arrêter*» déclarent les promoteurs. C'est oublier que quand 14 emplois sont en jeu, on ne met pas la clé sous le paillason aussi facilement et que les enjeux institutionnels prennent bien souvent le dessus sur l'évaluation.

### CCAJ

Mme **Liliane Baudart** remplace Mme **Françoise Mulkay** comme membre du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse en tant que représentante de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (AGCF 22/05/07). Notons que la composition de l'ensemble du CCAJ, actuellement présidé par Pierre Rans, va être modifiée sous peu, suite aux modifications intervenues dans les CCAJ (voir ci-dessous). Il semble acquis qu'il ne prolongera pas ce mandat. Pour sa succession aucun candidat ne semble sortir du lot sachant qu'il est souhaitable que le président soit «*au-dessus de la mêlée*».

### CAAJ :...

Suite aux élections communales, le mandat des membres des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse avait pris fin. Malgré les projets de modifier

la composition et la mission de ces instances consultatives il aura fallu en désigner les nouveaux membres (les modifications, si elles sont adoptées, n'interviendront vraisemblablement pas avant la fin de la législature). Véritable casse-tête vu les différents critères qui doivent être respectés : les 12 à 24 membres sont issus pour un tiers des membres du Conseil de l'aide sociale des CPAS, un tiers de l'aide à la jeunesse et un tiers de personnes qui ont une expérience utile en matière d'action sociale, médicale, culturelle, éducative de logement, d'emploi et de formation ou des membres de la police locale. Il faut un quart de moins de 35 ans et un équilibre hommes/femmes. Il faut en plus que les candidats aient participé à une réunion d'information. Enfin, critère non écrit, il faut un équilibre politique (donc, par définition, que chaque candidat soit étiqueté, de gré ou de force).

### ...les heureux élus

Les nouveaux présidents et vice-président sont respectivement (pour consulter la liste complète des membres, voyez l'AGCF 30/07/07, MB 16/08/07) :

**Arlon** : Michel Lefevre (prés.), Stéphanie Roos et Philippe Vanderlooven (vice-prés.) ;

**Bruxelles** : Bernard De Vos, Tiffany Moerman et Olivier Leblanc ;

**Charleroi** : Alberto Mulas, Nadine Van Coppenolle et Christian Nile ;

**Dinant** : Stéfan De Buyser, Ingrid Pitz et Magali Bihain ;

**Huy** : Etienne Struys, Maritza Ivanovic et Isabelle Coulee ;

**Liège** : Marc François, Geneviève Mohamed et John De Vriese ;

**Marche-en-Famenne** : Claude Thiry-Bitaine, Valérie-Anne Adam et Augustin Feye;

**Mons** : Rose-Marie Bavay, Yves Ferdin et Denis Hupez;

**Namur** : Denis Rihoux, Gwenaëlle Grovonius et Marc Lagneaux;

**Neufchâteau** : Joël Tanghe, Céline Pire et Denis Loiseau;

**Nivelles** : Jean-Marie Caby, Géraldine Fievet et Patrick Van Laethem;

**Tournai** : Linda Hackx, Nam Tien Nguyen et Sébastien Du-bois;

**Verviers** : Jean-Michel Lex, Julie Gotal et Alain Moreau.

## La course à l'enfermement

Il n'y a pas qu'en Communauté française que l'on décuple les places fermées.

Un arrêté du Gouvernement flamand du 19 juillet 2007 fixe la capacité des institutions communautaires d'assistance spéciale à la jeunesse (M.B. 16/08/07) :

### 1° l'institution communautaire «De Kempen» à Mol :

a) 40 places pour garçons en section à régime éducatif fermé «De Hutten»;

b) 72 places pour garçons en section à régime éducatif ouvert «De Markt»;

c) 10 places pour filles en section à régime éducatif fermé «De Markt»;

### 2° l'institution communautaire «De Zande» :

a) 54 places en régime ouvert et 26 places en régime fermé pour garçons dans la section à régime éducatif à Ruiselede;

b) 30 places en régime fermé et 10 places en régime ouvert pour filles dans la section à régime éducatif à Beernem.

## Stratégie contre la prison

Le «*Prison Reform Trust*» et le «*The Diana, Princess of Wales Memorial Fund*» ont annoncé le début d'une stratégie quinquennale de £1.5 million (2,2 millions d'euros) en vue de réduire l'emprisonnement des enfants au Royaume-Uni après que la «*Commission pour la prévention du crime et la justice pénale*» des Nations unies ait adopté une résolution qui plaide pour l'élaboration de plans d'action nationaux en vue de réduire le recours à l'enfermement des adolescents et recourir de manière plus importante à des alternatives à la privation de liberté (voir : <http://www.unodc.org/unodc/index.html>). Les promoteurs de cette stratégie sont confiants dans le fait qu'elle va participer à une réduction significative de l'enfermement d'enfants.

C'est dommage que personne n'ait pensé à informer notre Ministre de la justice et nos Ministres de l'aide à la jeunesse concernant cette résolution. Nul doute qu'ils auraient changé fondamentalement leur approche de la question.

## Jeunes présentant...

Un protocole de collaboration a été conclu le 22 février 2007 entre le Gouvernement fédéral, les communautés et régions, concernant l'organisation d'un trajet de soins pour les jeunes délinquants ayant une problématique psychiatrique (M.B. 26/06/07).

## ...des troubles psychiatriques

Le nombre de lits de traitement intensif est augmenté de 44 (11 lits en région wallonne, 12 à Bruxelles et le reste en Flandre)

et le nombre de lits K est augmenté de 30 (9 en région wallonne, 6 à Bruxelles, le reste en Flandre). Ces lits doivent garantir, dans le cadre de ce trajet de soins, l'accueil de crise et ne seront pas limités à l'accueil de jeunes délinquants (au contraire des lits de traitement intensif, dans la phase expérimentale), mais ils doivent, de préférence, être attribués à cette catégorie.

## Une pension «épinards au beurre»

Art. 64 de la loi du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public : «*Le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant bénéficie, pour la durée de ses fonctions, du même régime de pensions que les agents de l'État pourvus d'une nomination définitive. Cette pension est à charge du Trésor public*». Voilà une loi, adoptée à point nommé, qui pourrait convaincre bien des candidats hésitants.

## Qui a vu Minou ?

À ce propos, il se murmure dans les milieux autorisés, généralement bien informés (dixit Coluche), que l'on affirme sans ambages dans certaines enceintes partisanes que le prochain délégué général va être nommé «*parmi nous*». Par Minou ? Reste à savoir qui est ce «*Minou*» !

## On recrute DGDE

La presse du 15/16 septembre a publié l'appel aux candidats pour la désignation d'un Délégué général aux droits de l'enfant. Il a aussi été publié dans le MB le 14/09/07. Les intéressés disposent d'un mois à dater de ce jour pour déposer leur candidature accompagnée de divers documents dont un dossier incluant la vision et les

ambitions du candidat quant à cette fonction. Cette dernière exigence est une grande première. Jusqu'ici, les candidats à ce mandat ne devaient pas faire état de leur vision et ambitions. En avaient-ils seulement ? Plus d'informations : <http://www.mandats.cfwb.be/>. La décision sera prise au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2008.

## Enfants et...

Une nouvelle étude de l'UNICEF met une fois de plus l'accent sur la pauvreté des enfants qui persiste en Europe et exige une action concrète. Ce rapport propose une vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays économiquement avancés. Même dans la riche Europe, la pauvreté reste bien présente et affecte principalement les familles et donc les enfants.

UNICEF, La pauvreté des enfants en perspective : Vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays riches, *Bilan Innocenti 7*, 2007 ; Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence ([http://www.unicef.org/french/media/files/rc7\\_fre.pdf](http://www.unicef.org/french/media/files/rc7_fre.pdf)).

## ...pauvreté

Ce qui fait dire à **Thomas Hammarberg**, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe : «*La pauvreté des enfants est généralement liée à la pauvreté des adultes qui en ont la garde. Cependant, il faut bien comprendre que la pauvreté a un impact plus profond sur l'enfant. Elle l'affecte non seulement dans le présent immédiat, mais aussi à long terme. De surcroît, les enfants ne sont guère en mesure d'améliorer par eux-mêmes leur situation. Pour sortir de la pauvreté, ils sont donc largement tributaires des politiques publi-*

ques, notamment pour ce qui est de l'accès à l'éducation et aux services de santé».

## Dewael despote

«Si Evo Morales, Fidel Castro ou moi-même avions détenu quelqu'un dans les mêmes conditions, nous aurions été qualifiés de dictateurs ou de despotes», a ainsi déclaré **Rafael Correa**, Président d'Equateur (à propos de l'enfermement d'Angelica cet été). Et d'ajouter: «si un jour, vous, amis belges, vous voyez obligés de quitter votre pays, vous pouvez être sûrs que vous serez reçus comme des frères en Equateur, parce que pour nous, il n'y a pas d'être humains illégaux».

## Classes passerelles

La liste des établissements scolaires autorisés à organiser une classe-passerelle pour l'année scolaire 2007-2008 a été publiée le 10 mai 2007 et est accessible sur le site : <http://www.enseignement.be/citoyens/primoindex.asp>

## L'école gratuite...

Le montant maximum annuel qui peut être réclamé pour le coût des photocopies durant l'année scolaire 2007-2008 par élève dans l'enseignement secondaire est fixé à 75 euros (AGCF 19/07/07 MB 30/08/30).

## ...en prime

L'arrêté royal du 3 août 2007 (M.B. 21/08/07) accorde, en cette rentrée scolaire, une prime (entre 51 et 71 euros, en fonction de l'âge) aux étrangers bénéficiaires d'une aide sociale. En principe, le CPAS est tenu de proposer cette aide d'initiative à tous ceux qui y ont droit. À défaut, il n'est certainement pas trop tard pour la réclamer.

## Suppression des baux oraux et exigence d'un bail écrit

À partir du 15 juin 2007 le bail oral est interdit lorsqu'il porte sur la résidence principale (loi du 26 avril 2007). Les baux oraux en cours devront être transformés en baux écrits au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur de la loi (art. 2). Si une partie refuse de transformer un bail oral existant en un écrit, l'autre peut la mettre en demeure et ensuite introduire un recours. Le jugement vaudra bail écrit. En outre, le juge pourrait condamner la partie en défaut à devoir verser des indemnités pour le préjudice subi par l'autre partie.

## Rêvons notre délégué général

Une date à retenir : le 12 octobre, de 9 à 12h00, le CIDE (Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant) organise une conférence débat sur la fonction de délégué général aux droits de l'enfant qui existe en Communauté française depuis 1991. À l'occasion de la désignation prochaine d'un nouveau DGDE, le CIDE estime fondamental de susciter un large débat sur cette fonction : qu'attendre d'un délégué général aux droits de l'enfant, quel rôle lui assigner, quel pouvoir lui reconnaître, comment procéder à sa nomination et garantir l'indépendance que requiert sa fonction, quel statut lui conférer, etc. Avec la participation de Alexia Jonckheere, Thierry Moreau, un membre de la commission de déontologie, un magistrat, un avocat des jeunes, etc. Le programme définitif sera consultable sur : [www.lecide.be](http://www.lecide.be); informations complémentaires et inscriptions : [info@lecide.be](mailto:info@lecide.be).

## Journée d'étude dans le cadre des 20 ans du C.A.R.P.E. Sécurité, violence et caméra : quelle place pour les jeunes dans un monde tolérance zéro?

Le 9 octobre à Verviers

Pas un jour ne passe sans que l'un ou l'autre médias (journaux, radios, télévisions, revues, etc.) n'évoque la question de la sécurité. Réelle, comptabilisée, perçue, mise en scène et croisée avec diverses données, cette thématique traverse notre société visant le risque zéro.

Quelle est son influence sur les interventions psycho-sociales et comment les professionnels peuvent-ils mieux l'intégrer ?

L'équipe du Carpe souhaite partager son questionnement avec tous les acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse, les mandants, le monde enseignant et les responsables politiques intéressés... Car les jeunes et les familles que nous rencontrons méritent que nos systèmes d'interventions induisent eux-aussi plus de sécurité à leur égard...

Avec **Carla Nagels** : sociologue, docteur en criminologie, «*Le retour d'une classe dangereuse : du jeune chômeur précaire au jeune délinquant violent*», **Jean-Michel Longneaux** : docteur en philosophie, «*Pas de quartier pour les jeunes ? Réflexion autour de ce qui motive nos stratégies préventives et répressives*», **David Lallemand** : journaliste, «*Quand les jeunes s'en mêlent...*», **Camille Labaki** : psychologue, psychothérapeute, «*Abus de langage. Quels autres mots pour un autre regard ?*», **Patrick Govers** : chercheur à la Ligue des Familles «*animation et conclusions*»

Rens : CARPE : 087/316030; courriel : [carpe@swing.be](mailto:carpe@swing.be)

## On veille, mais mal, sur les appels téléphoniques

Au «Moniteur» du 27 juillet, un bijou d'arrêté ministériel (9 juin 2007) signé **F. Van den Bossche** et **M. Verwilghen** et «fixant les mesures administratives et techniques afin de permettre aux services d'urgence de lutter contre les appels malveillants».

On y lit qu'un «appel malveillant» est «un appel qui n'aboutit pas nécessairement à une conversation qui perturbe ou rend impossibles ou plus difficiles les activités normales et habituelles du service d'urgence, en occupant la ligne du service d'urgence ou en importunant celui-ci».

Si un appel aboutit à une conversation qui ne perturbe ni ne rend impossible, etc., on se demanderait ce que l'arrêté lui reproche. Mais bien sûr, il faut consulter le texte néerlandais pour voir qu'il manque en français deux virgules stratégiques, après «appel» et après «conversation».

Le texte dispose ensuite qu'«au premier mai de chaque année, chaque service d'urgence adresse à l'Institut (des services postaux et des télécommunications) et à la Commission de la protection de la vie privée un rapport sur l'application du précédent arrêté».

La date doit avoir grande importance puisque «premier» est en toutes lettres. Et surtout, la mention de la «Commission de la protection de la vie privée», qui revient d'ailleurs plus loin, semble suggérer que l'arrêté ne concerne en réalité que les vidéoconférences. Ou alors, on n'y voit que du feu, surtout au 100.

Enfin, «le format de ce rapport annuel est approuvé par l'Institut». On pousse un soupir de soulagement à l'idée qu'un service d'urgence aurait pu établir un rapport au format du Code d'Hammourabi, déplaçant ainsi vers la Poste la charge des appels malveillants.

J.J.